



**sejat**

Syndicat de l'enseignement  
de la Jamésie et de l'Abitibi-  
Témiscamingue (FSE-CSQ)

A2425-CR-027

# **POLITIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE ÉLECTORALE**

---

---

*Tel qu'adopté au CR des 11 et 12 avril 2025*



# POLITIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

## SECTION 1 : ÉLECTIONS EN SUFFRAGE UNIVERSEL

### A) PROCÉDURES DES ÉLECTIONS À TOUS LES POSTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### A-1 Formulaires de mise en candidature

Les mises en nomination peuvent être reçues au bureau du SEJAT à l'attention de la présidence du comité des élections ou être reçues par courriel.

La personne candidate utilise le formulaire prévu à cette fin comprenant les signatures de la personne qui propose ainsi que celles des deux personnes qui appuient sa candidature.

Les candidatures reçues par courriel sont adressées à la présidence du comité des élections à l'adresse suivante : [elections@sejat.ca](mailto:elections@sejat.ca) et en copie conforme à l'adresse courriel du membre du conseil d'administration désigné par le comité exécutif et précisé sur l'affichage de l'appel de candidature.

Lorsque la personne soumet sa candidature par courriel sans y inclure le formulaire signé par les 3 personnes exigées, il est PRIMORDIAL que la personne candidate inscrive aussi les adresses courriel en copie conforme des trois membres qui soutiennent sa candidature car celle-ci sera considérée reçue par le comité des élections lorsque ces trois personnes auront chacune confirmé leur appui à sa candidature par un répondre à tous.

Un courriel sera envoyé à la personne candidate afin de confirmer la réception de la mise en candidature.

#### A-2 Annonce des candidatures

Dès qu'une candidature est acceptée, elle est annoncée sur les réseaux sociaux du SEJAT.

#### A-3 Campagne électorale

Afin de permettre aux candidates et aux candidats de rejoindre les membres, le SEJAT diffusera sur sa page Facebook et sur son site internet, pour chacune des candidates ou chacun des candidats qui le désire, un dépliant promotionnel ainsi qu'une vidéo. Pour recevoir l'approbation du comité des élections, la publicité doit être exempte du logo du SEJAT et être exempte de propos diffamatoires ou vexatoires. Pour être diffusés, les projets doivent être reçus par le comité des élections au plus tard deux (2) jours avant le début du scrutin.

Une candidate ou un candidat peut acheminer par l'entremise du SEJAT jusqu'à un maximum de trois courriels électoraux à l'ensemble ou à un groupe d'électeurs au cours de la campagne. Pour être diffusés, les projets doivent être reçus par le comité des élections au plus tard deux (2) jours avant le début du scrutin. Le SEJAT procèdera à l'envoi.

La campagne électorale vise à défendre ou promouvoir des idées et des principes ou à mettre en valeur des façons de faire de la candidate ou du candidat. Toute promotion doit se faire dans le respect des personnes.

Toute autre communication écrite ou électronique, ou tout autre outil (médias sociaux), présentant une candidature ou qui en fait la promotion produite par la personne candidate ou par un supporteur, constitue de la publicité électorale et est sous la responsabilité entière des candidates et des candidats ou de leurs supporteurs.

#### **A-4 Liste électorale électronique**

Le comité des élections, le conseil d'administration et les délégués du SEJAT informent les membres par courriel, par Facebook et par le site internet du SEJAT de la démarche d'inscription obligatoire à la liste électronique. D'autres moyens de contacter les membres peuvent être utilisés.

Il est de la responsabilité de chaque membre de s'inscrire à la liste électorale électronique. La demande d'inscription à la liste électorale doit être reçue au plus tard deux (2) jours avant le début du scrutin.

Toute personne qui croit avoir le statut de membre du SEJAT avec droit de vote, s'inscrit à la liste électorale électronique à l'aide du formulaire prévu à cette fin.

Le comité des élections, de concert avec les ressources du bureau du SEJAT, procèdent à la vérification des inscriptions en fonction du statut de membre des personnes qui s'inscrivent à la liste électronique. Le membre qui s'inscrit à la liste électorale recevra une confirmation d'inscription à cette liste.

La personne non-membre dont l'inscription à la liste aura été rejetée, ainsi que la direction du district d'où la demande provient, seront avisées du rejet de la demande d'inscription ainsi que les motifs au soutien de ce refus. Ces derniers pourront intervenir auprès du comité pour faire valoir leurs arguments et, après avoir reçu leurs représentations, le comité des élections prend une décision finale et sans appel.

#### **A-5 Votation**

La votation se fait par scrutin secret à l'aide d'un courriel envoyé aux membres inscrits sur la liste électorale électronique.

Afin de favoriser la participation des membres et de s'assurer de répondre à tout problème technique lors du vote électronique, la période de votation est de quarante-huit (48) heures et débute à 12h30 (midi trente) la journée annoncée de l'élection. Le nom de la personne élue est annoncé par la suite. Les résultats doivent être rendus publics.

## **SECTION 2 : IRRÉGULARITÉS**

### **B) IRRÉGULARITÉS**

**B-1** Tout vote écrit sur un bulletin autre que celui désigné par la présidence du comité des élections ou portant autre chose que les nom et prénom de la personne mise en nomination sera annulé.

### **SECTION 3 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

#### **C) ADMISSIBILITÉ**

- C-1** Chaque candidate et chaque candidat à un poste du conseil d'administration peut bénéficier du remboursement des dépenses électorales admissibles sur présentation des pièces justificatives;
- C-2** À la demande du comité des élections, la candidate ou le candidat devra présenter un bilan de ses dépenses.

#### **D) ÉLECTIONS À LA PRÉSIDENTE, LA VICE-PRÉSIDENTE ET AU POSTE DU SECRÉTARIAT ET DE LA TRÉSORERIE :**

- D-1** Les dépenses admissibles pour chaque candidate et chaque candidat comprennent :
- l'équivalent d'une journée de libération par district;
  - les frais de séjour et de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur;
- D-2** L'impression et l'envoi des documents seront effectués par le secrétariat, au siège social du Syndicat;
- D-3** Pour pouvoir bénéficier du remboursement de ses dépenses, une candidate ou un candidat doit recueillir un nombre de signatures représentant deux pourcent (2%) du nombre de membres effectifs officiellement déclarés lors de la mise en nomination.

#### **E) ÉLECTION À LA DIRECTION D'UN DISTRICT :**

- E-1** Les dépenses admissibles pour une élection à la direction d'un district comprennent :
- l'équivalent d'une journée de libération;
  - les frais de séjour et déplacement selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur.
- E-2** L'impression et l'envoi des documents seront effectués par le secrétariat, au siège social du Syndicat.